



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le présent règlement concerne les modalités d'organisation et de fréquentation des temps périscolaires et extrascolaires ainsi que les obligations des familles.

Les accueils périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH mercredis) et extrascolaires (ALSH vacances scolaires) sont des services municipaux facultatifs. Pour en bénéficier, une inscription administrative est obligatoire. Elle doit être renouvelée **chaque année** auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse situé au 2 avenue Maréchal de Lattre De Tassigny à Montbard.

Information pratique : Les garderies du matin et du soir se déroulent dans les locaux de l'accueil de loisirs. Les transports vers les écoles et les garderies sont assurés par notre prestataire en bus avec un accompagnateur.

ARTICLE 1 : Fréquences et horaires

L'enfant est admis à fréquenter les accueils périscolaires et extrascolaires dès qu'il est inscrit administrativement au secrétariat du Service Enfance Jeunesse. Tout changement (adresse, numéro de téléphone, situation familiale ...) doit être signalé au service dans les plus brefs délais.

Pour toute inscription ou annulation, un délai de **72h** est exigé (hors weekend et jour férié). Toute inscription non décommandée dans ce délai sera facturée.

La garderie :

Tous les matins à partir de 7h30 au début des cours.

A la fin des cours du matin à 12h15 **dans l'école de l'enfant.**

A la fin des cours de l'après-midi à 18h.

Le service restauration scolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ALSH mercredis et vacances scolaires : Accueil des enfants de 7h45 à 18h en journée avec ou sans repas ou en demi-journée (départ entre 11h45 et 12h15 et accueil entre 13h30 et 14h).

ARTICLE 2 : Modalités

Durant ces temps périscolaires et extrascolaires, la surveillance de l'enfant est assurée par du personnel municipal.

Pour les services de cantine et garderie, il est impératif de remplir un planning prévisionnel de présence pour votre enfant permettant la bonne organisation du service.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de non-respect, la Ville de Montbard se réserve le droit de refuser l'accès aux temps périscolaires et extrascolaires.

Concernant la prise en charge de votre enfant sur ces temps périscolaires et extrascolaires (inscription, désinscription, retard, questions...) merci de vous adresser au secrétariat du Service Enfance Jeunesse au 03.80.92.47.63 entre 8h45 et 12h et de 14h à 17h30. Les inscriptions et désinscriptions à la cantine se font uniquement par un mail à cantinegarderie@montbard.com dans un délai de 72h ouvré concernant l'A.L.S.H. l'envoi doit se faire sur la boîte mail suivante alsh.montbard@gmail.com.

Il n'appartient pas aux enseignants de transmettre vos informations relatives aux temps périscolaires auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 3 : Jugement du tribunal suite à la séparation des parents :

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au secrétariat du Service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 4 : Respect des horaires :

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le secrétariat du Service Enfance Jeunesse.

Si aucun adulte ne se présente pour prendre en charge l'enfant à la fermeture du service, l'agent est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Obligations sanitaires

Si l'enfant présente des signes de maladie, son ou ses responsables légaux sont aussitôt prévenus afin qu'ils puissent venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le service fait appel en priorité au centre 15 qui déclenchera les secours.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...) doit être notifiée sur la fiche sanitaire et un Projet d'Accueil Individualisé (à fournir obligatoirement avec la fiche sanitaire du dossier unique) est mis en place pour la prise en charge de l'enfant. Dans le cas contraire, la ville de Montbard se réserve le droit de refuser de l'accueillir.

ARTICLE 6 : Obligations des publics accueillis

Les adultes et les enfants doivent :

- **Respecter ce règlement en vigueur,**
- **S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,**
- **Respecter l'ensemble des personnes présentes (enfants, adultes)**
- **Respecter le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donne lieu à la facturation auprès du responsable légal**
- **Respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées.**

ARTICLE 7: Graduation des sanctions :

- Le responsable du Service Enfance Jeunesse rencontre l'enfant et délivre une information orale à son ou ses responsables légaux
- Le responsable de service rencontre l'enfant en présence de son ou ses responsables légaux. A l'issue de cette rencontre un avertissement est adressé par lettre à son ou ses responsables légaux avant une éventuelle exclusion
- Exclusion des services périscolaires et ou extra-scolaires. En fonction de la gravité du comportement, le Maire ou son Adjoint délégué peut rencontrer l'enfant pour lui signifier un rappel à l'ordre en présence de son ou ses responsables légaux.

ARTICLE 8 : Acceptation

La signature du dossier unique d'inscription vaut acceptation du présent règlement.